



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le 20/04/2021

ID : 083-218300036-20210413-DCM2021_023-DE



Délibération N° 2021-023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le treize avril, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Claire CANDELA, Christian CHILLI.

Excusées : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI

Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN

Carmen FERNAGUT représentée par Hugues MARTIN

Absents : Roger MALAMAIRE et Fabien MICHEL

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 09 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

AMENAGEMENT DE LA SALLE D'EXPOSITION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL P.A.C.A.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert des biens et équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) disposait d'un local sur la Commune d'Ampus au titre de la compétence optionnelle « construction aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce local d'environ 50m² situé au 1^{er} étage de l'immeuble cadastré section N n°100, sis Place de la Mairie à Ampus, était destiné à l'exercice des compétences Médiathèque et Bureau d'Information Tourisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Bureau d'Information Tourisme dans un premier temps et la médiathèque dans un deuxième temps ont été déplacés dans l'immeuble cadastré section N n°362 sis Grand-Rue à Ampus.

L'affectation de l'immeuble cadastré N n°100 pour 50 m² est donc devenu inutile à l'exercice des compétences de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-009 du 13 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation de ce local et a dit que la Commune d'Ampus recouvre l'intégralité de ses droits et obligations de propriétaire sur ledit immeuble.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaménager l'ancienne médiathèque en salle d'exposition.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que des travaux de réfection de ce local d'un montant estimatif de 20 000€ HT soit 24 000€ TTC doivent être réalisés pour pouvoir l'utiliser.

Monsieur le Maire précise que la Commune n'a pas les moyens de financer seule cette opération.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur l'attribution d'une subvention pour les communes rurales de -1 250 habitants dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire pour l'année 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'aménagement de la salle d'exposition au 1er étage de l'immeuble cadastré N n°100 sis Place de la Mairie pour un montant estimatif de 20 000€ HT soit 24 000€ TTC,

DEMANDE une subvention d'un montant de 12 000€ au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire pour l'année 2021,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune exercice 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

